



Extraction d'air vicié pour restaurant

Par **ADIKTI Antoine**, le **28/07/2018** à **00:32**

Bonjour,

Je fait acquisition d'un établissement qui mentionne l'activité de brasserie que je voudrais exploiter. Or il n'existe pas d'extraction à ce jour. Je voudrais savoir si le termes de "brasserie" est considéré juridiquement comme "restaurant", si je peut obliger le propriétaire à installer une extraction (lui me dit que la petite brasserie sans extraction est autorisée) sauf que le bail mentionne bien "brasserie".

Merci pour vos réponses.

Par **Josh Randall**, le **21/08/2018** à **16:29**

Bonjour

Le traitement de l'air est à mon sens obligatoire dans un restaurant (quel qu'il soit) à partir du moment où il y a nécessité de d'extraire les fumées de la cuisine.

C'est définit par le règlement sanitaire départemental (article 63).

Tu peux avoir des informations complémentaires en contactant l'agence régionale de santé .